

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle communale de la mairie**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents** : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. OLLIVIER Frédéric

**Absents Excusés** : Mme TOURNIER Aurélie, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALLEMAND Josiane, Mme ALBUS Karine, M. LEYDIER Jean

**Secrétaire de séance** : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine

M. LEYDIER J. a donné pouvoir à M. ROCHE C. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Mme ALLEMAND J. a donné pouvoir à M. MARMY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Mme CHAZOT C. a donné pouvoir à M. DUMONT E. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Mme ALBUS K. a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2022 a été approuvé.

## **DELIBERATIONS**

### **A – Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située au lieu-dit Martin parcelles de AE 456 de 851 m<sup>2</sup>, AE 460 de 340 m<sup>2</sup> et AE 461 de 24 m<sup>2</sup> (issues des parcelles mères AE 406-401-402)
- demande située au lieu-dit Martin parcelles AE 451 de 1560 m<sup>2</sup> et AE 452 de 640 m<sup>2</sup>
- demande située au lieu-dit Le Village parcelles AH 298 de 43 m<sup>2</sup> et AH 300 de 1011 m<sup>2</sup>
- demande située au lieu Préforel parcelles AI 334 de 537 m<sup>2</sup>, AI 335 de 1089 m<sup>2</sup>, AI 336 de 1168 m<sup>2</sup>, AI 337 de 546 m<sup>2</sup>, AI 338 de 317 m<sup>2</sup>, AI 339 de 503 m<sup>2</sup>, AI 340 de 968 m<sup>2</sup>, AI 341 de 1020 m<sup>2</sup>, AI 342 de 1191 m<sup>2</sup>, AI 343 de 749 m<sup>2</sup>, AI 344 de 1071 m<sup>2</sup>, AI 345 de 533 m<sup>2</sup>, AI 346 de 51 m<sup>2</sup>, AI 347 de 86 m<sup>2</sup>, AI 348 de 64 m<sup>2</sup>, AI 349 de 442 m<sup>2</sup>, AI 350 de 123 m<sup>2</sup>, AI 351 de 24 m<sup>2</sup>, AI 352 de 1616 m<sup>2</sup> et AI 353 3 m<sup>2</sup>

(Etant précisé que les parcelles AI 346-347-348-350 et 351 feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Préaux dans le cadre d'un élargissement de la voirie, à l'euro symbolique)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

### **B - Transactions Foncières – Emplacement réservé n°14 - Aménagement de la voie piétonne de Saint Romain d'Av à Préaux**

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10/06/2022 concernant l'acquisition par la commune aux Consorts MILLERET des parcelles AI 346, AI 347, AI 348 et AI 350 situées au lieu-dit Préforel au prix de l'euro symbolique. Ces acquisitions avaient pour but l'élargissement du chemin rural dit Ancien chemin de Saint Romain d'Av à Préaux conforme à l'emplacement réservé n°14 au Plan Local d'Urbanisme « Aménagement de la voie piétonne de Saint Romain d'Av à Préaux ».

Le maire précise au conseil que la parcelle AI 351 de 24 m<sup>2</sup> se situe sur le tracé de l'emplacement réservé n°14, et a été oubliée dans la délibération du 10/06/2022. Le maire propose au conseil d'acquérir la parcelle AI 351 aux Consorts MILLERET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du maire d'acquérir la parcelle AI 351 de 24 m<sup>2</sup> en complément des parcelles AI 346 de 51 m<sup>2</sup>, AI 347 de 86 m<sup>2</sup>, AI 348 de 64 m<sup>2</sup> et AI 350 de 123 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit Préforel aux Consorts MILLERET au prix de l'euro symbolique.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer les actes notariés, ainsi que tous les documents nécessaires à ces transactions foncières.

### **C - Décision modificative n°3 au budget communal 2022**

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°3 au budget communal 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) - 153 : Immeubles de rapport (Op Bar Restaurant)	-3 700,00		
2188 (21) - 111 : Autre immobilisations co (Op Voirie)	1 000,00		
2313 (23) – 118 Constructions (Op Ecole Publique)	1 700,00		
2318 (23) - 146 : Autres immobilisations co (Op sécurisation abords école publique)	1 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **D - Mise à jour du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts pour la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon, ainsi que le règlement du SPANC, qui ont été approuvés par le conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon du 08/11/2022.

Le conseil municipal de Préaux doit se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts et de ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et valide les nouveaux statuts et le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon approuvés par le conseil syndical du 08/11/2022.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **E - Classement de parcelles en voie communale**

M. FOUREL Jean-Philippe, adjoint au maire en charge de la voirie, informe le conseil municipal de la procédure de classement de parcelles communales en voie communale :

"La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal à laquelle sera joint une notice explicative. Il convient ensuite de mettre à jour le tableau de gestion des voies communales. La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable. Cependant la commune doit être au préalable propriétaire des parcelles avant le démarrage de la procédure."

M. FOUREL Jean-Philippe propose au conseil municipal de procéder au classement en voie communale de trois parcelles appartenant à la commune, à savoir :

- Parcelle AI 323 - Impasse de Trévit
- Parcelle AH 272 - Elargissement du Chemin de l'école
- Parcelle AE 404 - Route de la Croix Verte

Il présente les notices explicatives relatives aux parcelles ci-dessus qui ont été réalisées par le bureau d'Etudes GEOA de LABATIE D'ANDAURE (07), et qui seront annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de classer les parcelles AI 323, AH 272 et AE 404 en voie communale,
- Charge le maire d'apporter les modifications au tableau de voirie,
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### **F - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération DB 2022-055 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, décidant que la norme comptable M57 sera la M57 nomenclature développée pour le budget principal et pour le budget Lotissement de Trévit.

Le maire précise que le conseil doit également définir les modalités du vote des budgets. Il propose au conseil municipal le vote par nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'à partir du 1er janvier 2023 le vote par nature s'appliquera au budget principal et au budget Lotissement de Trévit.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **G - Centre de Gestion de l'Ardèche - Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi - Avenant**

Le maire informe le conseil municipal que la convention entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Centre de Gestion de l'Allier relative à la prestation « calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi » a été reconduite pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2023.

La commune de Préaux a adhéré à la convention de calcul des allocations chômage qui prend fin le 31/12/2022, et afin de continuer à bénéficier de cette prestation un avenant doit être signé pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de continuer à adhérer à la mission facultative pour le calcul des allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024
- Charge le maire de signer l'avenant à la convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et la commune de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

## **DIVERSES INFORMATIONS**

### **a) Réfection de la chaussée de la rue de la Boucherie/Route de Gourde et de la Rue de la Bise**

Le maire présente au conseil deux devis de l'Entreprise Vivaroise de Travaux publics, reçues en mairie ce jour vendredi 16/12/2022, pour la réfection de chaussées suite aux travaux d'assainissement.

- Un devis pour la réfection de la rue de la bise d'un montant de 11947.00 euros HT
- Un devis pour la réfection de la Rue de la Boucherie – Route de Gourde d'un montant de 59233.00 euros HT

Il précise que ces deux devis sont hors mission de l'aménagement de la traverse du Village par le Département. Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le conseil municipal ne prend pas de décision lors de ce conseil et charge le maire d'étudier ces deux devis.

## **b) PanneauPocket au service des habitants de la Communauté de Communes du Val d'Ay et de l'ensemble de ses Communes**

Le maire informe le conseil municipal que la communauté de Communes du Val d'Ay et l'ensemble de ses communes se sont équipées de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.

PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

L'administré met en favoris toutes les entités qui l'intéresse : les Intercommunalités et Communes qui l'entoure, son Syndicat des eaux, de traitements des ordures ménagères, l'école de ses enfants, la Gendarmerie dont il dépend...

Tout l'écosystème du citoyen se retrouve sur 1 seule et unique application !

Côté habitants, l'application est gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur son téléphone mais aussi sur sa tablette, PanneauPocket est accessible également depuis son ordinateur ([www.app.panneaupocket.com](http://www.app.panneaupocket.com)).

La Communauté de Communes du Val d'Ay et ses communes diffusent sur PanneauPocket des actualités concernant l'animation du territoire et des infos pratiques (horaires, inscriptions, manifestations...). L'administré reçoit les informations, depuis chez lui ou en déplacement, au travail ou en vacances.

Depuis 2017, l'application rend la vie de + de 9500 collectivités et 215 EPCI plus facile et plus sereine.

100% Française, PanneauPocket est N°1 en France depuis 2017 en nombre de collectivités équipées et en nombre de téléchargements par les habitants. Cette solution digitale extrêmement simple, pratique et à moindre coût permet de renforcer la proximité Élus-Administrés.

L'entreprise œuvre depuis sa création pour aider les territoires ruraux et leurs acteurs. C'est dans cette démarche que tout naturellement la Gendarmerie Nationale et PanneauPocket ont signé un partenariat en 2021. L'ensemble des Gendarmeries de France se sont équipées de l'application pour permettre aux forces de sécurité de sensibiliser un maximum de citoyens et d'augmenter ainsi l'efficacité du dispositif opérationnel de tranquillité publique.

## **c) Rallye du bassin annonéen le samedi 15 avril 2023 :**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les organisateurs du Rallye d'Annonay Nord Ardèche Sport Auto (NASA). Ils recherchent un nouveau parcours pour remplacer la spéciale de la Cance, devenue trop dangereuse.

Le maire précise donc que le 27<sup>ème</sup> Rallye national du Bassin Annonéen se déroulera les 14 et 15 avril 2023 et qu'un parcours le 15/04/2023 commencera et passera sur la commune de Préaux (départ Place Martin – Route de Gourde - RD 115 Croisement de Deygas – Col du Juvenet - Route des Hubacs et une arrivée à Saint Jeure d'Ay).

Les routes seront fermées à la circulation le samedi 15/04/2023. Une information aux riverains sera effectuée.

Le maire précise qu'une buvette pourrait être organisée à la Place Martin par une association locale. Les associations locales seront sollicitées afin de savoir si l'une d'elles souhaite organiser une buvette/buffet.

#### d) Questions diverses :

- ✓ **Maison France Service à Saint Romain d'Ay** : Les personnes qui ont besoin d'aide dans leurs démarches administrative et numériques peuvent aller à Maison Services située 40 Place de la Fontaine 07290 Saint Romain d'Ay dont les coordonnées sont 04.75.69.18.01 / saint-romain-d-ay@france-services-gouv.fr. Horaires d'ouverture lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- ✓ **Aménagement de la traverse du village** : Le projet est sur le point d'être finalisé. Le nouveau plan devrait arriver en mairie dans les prochains jours.
- ✓ **Ecole publique** : Mme MOURIER-DUVIGNAUD informe le conseil que l'effectif de 52 élèves est en baisse à l'école publique cette année 2022-2023.
- ✓ **Fibre optique** : Le maire informe le conseil que la Société ADTIM FTTH, exploitant du réseau fibre Ardèche Drôme Numérique organisera une réunion en mairie de Préaux le jeudi 12/01/2023. Réunion destinée aux élus référents et responsables généraux et techniques des communes afin d'évoquer différents thématiques telles que l'adressage, le raccordement chez l'abonné, le traitement des dommages réseaux ect. Les communes concernées sont Préaux, Quintenas, Saint Alban d'Ay et Saint Romain d'Ay.
- ✓ **Zone Blanche – Couverture téléphonie mobile** : M. FOUREL Jean-Philippe indique au conseil qu'il s'occupe du dossier concernant la problématique de téléphonie mobile sur la commune de Préaux. Il précise que la commune de Préaux a été intégrée dans une étude réalisée par le Département de l'Ardèche. La commune a transmis pour cette étude le plan et la liste des zones blanches de la commune, à savoir 5 zones :
  - Zone 1 : Le Chalard La Chavas Praron Chomaise Malatray Le Grangeon La Boutonnas Thevon La Rase Le Tracol
  - Zone 2 : Becholagne
  - Zone 3 : Le Toit La Balayère Marcelas Laffarre
  - Zone 4 : Les Vignasses
  - Zone 5 : La Preyre Le CrosLe Département devrait recevoir les résultats de l'étude en janvier 2023
- ✓ **Maison de Seyaret (Ex.BROCHIER)** : Suite à la demande d'un conseiller le maire précise que l'évaluation financière est toujours en cours afin de définir le prix de rachat du bien.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance



Karine MOURIER-DUVIGNAUD



Le Maire,



Christian ROCHE

P.J. : ANNEXES



Bureau d'étude  
en topographie et topométrie

**Sarl GEOA**

[www.geoa.fr](http://www.geoa.fr)

**Siège social**

30 impasse de l'église  
07570 LABATIE D'ANDAURE

**Agence Auvergne**

Hôtel d'Entreprises - Module 6  
Z.A. La Font du Loup - La Garnasse  
43240 Saint-Just Malmont

Mail : [contact@geoa.fr](mailto:contact@geoa.fr)

Tel.09.64.08.61.49

## COMMUNE DE PREAUX (07290)

### NOTICE EXPLICATIVE

**POUR CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA PARCELLE AH 272  
EN ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'ECOLE**

Numéro d'affaire: AFF22.06.26

		Date	
Rédigé par	Sébastien MARLIAC – Responsable GEOA	22/06/2022	
Vérifié par			
Approuvé par			

Indice	Date	Objet de la modification
A	22/06/2022	Première diffusion

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>LOCALISATION PRECISE DE LA VOIRIE A CLASSER .....</b>	<b>3</b>
	<b>2.1 DEFINITION .....</b>	<b>3</b>
	<b>2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>SYNTHESE DU FONCIER.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>RAPPEL TEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>PROCEDURE DE CLASSEMENT .....</b>	<b>5</b>

## 1. PREAMBULE

La commune de PREAUX représentée par monsieur Christian ROCHE, maire, souhaite procéder à l'élargissement du chemin de l'école au droit de la parcelle AH 272 et pour se faire la classer en voie communale.

## 2. LOCALISATION PRECISE DE LA VOIRIE A CLASSER

### 2.1 DEFINITION

Département : Ardèche

Commune : PREAUX

Code postal : 07290

parcelle concernée : parcelle AH 272

### 2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE



## 3. SYNTHESE DU FONCIER

L'objectif du transfert de la parcelle AE 404 de parcelle privée en voie communale permet de régulariser le tableau des voies communales.

Caractéristiques de la parcelle concernée :

Section	Parcelle	Nom des propriétaires	Surface cadastrale
AH	272	Commune de Préaux	1a 73ca

## 4. RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

---



Photo n°1 : Vue de la parcelle 272, partie intégrante de la voirie

## 5. RAPPEL TEXTES REGLEMENTAIRES

---

- Les textes réglementaires applicables :

Références : Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

– Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles .

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

## 6. PROCEDURE DE CLASSEMENT

---

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal.  
Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal à laquelle sera joint cette notice.  
Il conviendra ensuite de mettre à jour le tableau de gestion des voies communales.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable,

Cependant la commune doit être au préalable propriétaire des parcelles avant le démarrage du protocole ci-dessus

Document établi par Sébastien MARLIAC le 26 juin 2022



Sébastien MARLIAC  
Maire de Preaux  
Eglise D'ANDAURE  
04 75 07 30 57  
15 ANNOCIAN 401 835 001

**GEOA**Bureau d'étude  
en topographie et topométrie**Sarl GEOA**[www.geoa.fr](http://www.geoa.fr)

<b>Siège social</b>	<b>Agence Auvergne</b>
30 impasse de l'église 07570 LABATIE D'ANDAURE	Hôtel d'Entreprises - Module 6 Z.A. La Font du Loup - La Garnasse 43240 Saint-Just Malmont
Mail : <a href="mailto:contact@geoa.fr">contact@geoa.fr</a> Tel.09.64.08.61.49	

**COMMUNE DE PREAUX (07290)****NOTICE EXPLICATIVE****POUR CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DE TREVIT –  
PARCELLE AI 323**Numéro d'affaire: AFF22.06.26

		Date	
Rédigé par	Sébastien MARLIAC – Responsable GEOA	02/11/2022	
Vérifié par			
Approuvé par			

Indice	Date	Objet de la modification
A	02/11/2022	Première diffusion

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>LOCALISATION PRECISE DE LA VOIRIE A CLASSER.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>DEFINITION.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>SYNTHESE DU FONCIER.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>RAPPEL TEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>PROCEDURE DE CLASSEMENT.....</b>	<b>6</b>

## 1. PREAMBULE

---

La commune de PREAUX représentée par monsieur Christian ROCHE, maire, souhaite procéder au classement en voie communale de l'impasse de Trevit, créée lors de la conception du lotissement communal, et cadastrée Section AI n°323.

## 2. LOCALISATION PRECISE DE LA VOIRIE A CLASSER

---

### 2.1 DEFINITION

Département : Ardèche

Commune : PREAUX

Code postal : 07290

Parcelle concernée : parcelle cadastrée Section AI n° 323

### 2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE



### 3. SYNTHÈSE DU FONCIER

---

L'objectif du transfert de la parcelle AI 323 de parcelle privée en voie communale permet de régulariser le tableau des voies communales.

Section	Parcelle	Nom des propriétaires	Surface cadastrale
AI	323	Commune de Préaux	3a 86ca

### 4. RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

---



Photo n°1 : Vue de la parcelle AI 323, entrée de l'impasse



Photo n°2 : Vue de la parcelle AI 323, entrée de l'impasse, depuis le point bas



Photo n°3 : Vue de la parcelle AI 323, au niveau de la raquette de retournement

## 5. RAPPEL TEXTES REGLEMENTAIRES

---

- Les textes règlementaires applicables :

Références : Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

- Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles .

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.  
de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

## 6. PROCEDURE DE CLASSEMENT

---

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal.

Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal à laquelle sera joint cette notice.

Il conviendra ensuite de mettre à jour le tableau de gestion des voies communales.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable,

Cependant la commune doit être au préalable propriétaire des parcelles avant le démarrage du protocole ci-dessus

Document établi par Sébastien MARLIAC le 2 novembre 2022





Bureau d'étude  
en topographie et topométrie

Sarl GEOA

[www.geoa.fr](http://www.geoa.fr)

<b>Siège social</b>	<b>Agence Auvergne</b>
30 impasse de l'église 07570 LABATIE D'ANDAURE	Hôtel d'Entreprises - Module 6 Z.A. La Font du Loup - La Garnasse 43240 Saint-Just Malmont

Mail : [contact@geoa.fr](mailto:contact@geoa.fr)

Tel.09.64.08.61.49

## COMMUNE DE PREAUX (07290)

### NOTICE EXPLICATIVE POUR CLASSEMENT DE LA PARCELLE AE 404 EN VOIE COMMUNALE

Numéro d'affaire: AFF22.06.26

		Date	
Rédigé par	Sébastien MARLIAC – Responsable GEOA	22/06/2022	
Vérifié par			
Approuvé par			

Indice	Date	Objet de la modification
A	22/06/2022	Première diffusion

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>LOCALISATION PRECISE DE LA VOIRIE A CLASSER.....</b>	<b>3</b>
	<b>2.1 DEFINITION.....</b>	<b>3</b>
	<b>2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>SYNTHESE DU FONCIER.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>PROCEDURE DE CLASSEMENT.....</b>	<b>5</b>

## 1. PREAMBULE

La commune de PREAUX représentée par monsieur Christian ROCHE, maire, souhaite procéder au classement en voie communale de la parcelle 404 (route de la croix verte).

## 2. LOCALISATION PRECISE DE LA VOIRIE A CLASSER

### 2.1 DEFINITION

Département : Ardèche

Commune : PREAUX

Code postal : 07290

Voirie concernée : parcelle 404 – route de la croix verte

### 2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE



## 3. SYNTHESE DU FONCIER

L'objectif du transfert des parcelles AE 404 de parcelle privé en voie communale permet de régulariser le tableau des voies communales.

Caractéristiques de la parcelle concernée :

Section	Parcelle	Nom des propriétaires	Surface cadastrale
AE	404	Commune de Préaux	7a 87ca

## 4. RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

---



Photo n°1 : Vue de la route de la croix verte depuis le point bas de la voirie

## 5. RAPPEL TEXTES REGLEMENTAIRES

---

- Les textes réglementaires applicables :

Références : Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

– Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles .

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

## 6. PROCEDURE DE CLASSEMENT

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal.  
Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal à laquelle sera joint cette notice.  
Il conviendra ensuite de mettre à jour le tableau de gestion des voies communales.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable,

Cependant la commune doit être au préalable propriétaire des parcelles avant le démarrage du protocole ci-dessus

Document établi par Sébastien MARLIAC le 26 juin 2022

  
Sébastien Marliac  
Maire  
Commune d'ANDAURE  
04 78 07 30 67  
04 78 07 30 67